

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL

NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION ANNEE 2026 RENTREE DE SEPTEMBRE 2027

EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION

Selon :

- L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier
- L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2027 ou de février 2028 devront procéder à la procédure de sélection organisée sur la période d'octobre 2026 à février 2027.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier peut se faire par la voie d'accès de la formation professionnelle continue (FPC) ; cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire), même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Cette épreuve de sélection est commune pour l'ensemble des IFSI de la Région Ile-de-France.

Le candidat s'inscrit dans UN groupement IFSI-U.
Le candidat émet jusqu'à 2 vœux dans UN MEME groupement.

Le candidat retire et dépose son dossier dans l'IFSI de son 1^{er} vœu
Clôture des inscriptions : 1^{er} décembre 2026.
(Cachet de la poste faisant foi ou tampon à date de l'IFSI si remise en main propre)

Tout dossier d'inscription remis incomplet ne sera pas étudié.

SOMMAIRE

DOCUMENTS A CONSERVER PAR LE CANDIDAT	CONDITIONS D'INSCRIPTION	P. 3
	PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES A LA DEUXIEME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS	P. 3
	MODALITES D'INSCRIPTION	P. 4
	NOMBRE DE PLACES	P. 4
	MODALITES DE SELECTION	P. 4
	IFSI DU REGROUPEMENT IFSI-U « SORBONNE-UNIVERSITE »	P. 5
	CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION REGION ILE-DE- FRANCE	P. 6
	DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS DES EPREUVES	P. 7
	ANTICIPER SON ENTREE EN FORMATION	P. 7
DOCUMENT A COMPLETER ET RETOURNER A L'IFSI AVEC LES PIECES JUSTIFICATIVES	DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE 1/3	P. 10
	DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE 2/3	P. 11
	DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE 3/3	P. 12

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier ; ainsi que du document « *Modalités entrée première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier – IFSI - voie FPC- Rentrée septembre 2027, Document à usage du candidat* », rédigé par l'ARS Ile-De- France et actualisé au 22/09/2026 (disponible sur notre site <http://www.chd-stell.fr/fr/ifsi.html>) avant de compléter les fiches d'inscription 1/3, 2/3 et 3/3.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant ou toutes autres expériences professionnelles) aux titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence ou aux candidats sans diplôme.
2. Acquitter un droit d'inscription aux épreuves de sélection de **100 euros à l'ordre du Trésor Public. Non remboursables** pour quels que motifs que ce soient.
3. Compléter le présent dossier d'inscription et joindre les pièces jointes exigées.
4. Remettre au moment de l'inscription au concours « [...] *un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ; et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté susmentionné.*
5. Joindre 3 timbres au tarif « lettre prioritaire » en vigueur.
6. Les personnes en situation de handicap, qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examen pour les épreuves de sélection :
 - Doivent en faire la demande en incluant dans le dossier d'inscription aux épreuves de sélection les pièces justificatives (courrier de demande d'aménagement adressé à la Directrice de l'IFSI, notification de demande d'aménagement d'examen établie par un médecin agréé MDPH, notification de décision d'aménagement des épreuves...).

Un référent handicap est identifié à l'IFSI STELL : referentpsh.ifs@ch-rueil.fr

PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES A LA DEUXIEME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES- SOIGNANTS

Cadre réglementaire :

- Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

Se référer au document disponible sur le site de l'IFSI <http://www.chd-stell.fr/fr/ifs.html>
« Modalités entrée première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier – IFSI - voie FPC- Rentrée septembre 2027, Document à usage du candidat », rédigé par l'ARS Ile-De-France et actualisé au 22/09/2026

Extrait pages 2 :

Dispense de la 1^{ère} année de formation pour les aides-soignants expérimentés selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 20 et 21 et annexe V :

Les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier (sous réserve d'être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade).

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1^{ère} année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec le raisonnement clinique et les pratiques cliniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitaire de niveau licence.
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

La formation des 3 mois quel que soit la date de rentrée en IFSI, soit septembre 2027 ou février 2028, se déroulera de début avril à début juillet 2027. Le candidat fera ensuite sa rentrée en septembre 2027 ou février 2028 selon l'IFSI dans lequel il a été admis à la sélection FPC.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Chaque groupement Universitaire-IFSI proposera ce parcours spécifique.

Les lieux de dispensation du contenu spécifique des 3 mois de formation ne sont pas encore connus, et seront prochainement communiqués.

MODALITES D'INSCRIPTION

Une seule période d'inscription pour tous les IFSI de la Région Ile- de- France : **du 19 octobre 2026 au 1^{er} décembre 2026**

- Un seul dossier dans un seul IFSI appartenant à un seul des regroupements IFSI-U est à déposer ou à envoyer par le candidat. (Cf. liste des groupements et des IFSI par groupement IFSI-U fournie par l'ARS Ile- de -France ou sur notre site : <http://www.chd-stell.fr/fr/ifsi.html>)
- **Ce présent dossier concerne uniquement les candidats qui ont choisi en 1^{er} vœu l'IFSI STELL dans le groupement IFSI-U « Sorbonne Université ».**
- **Les dossiers réceptionnés incomplets ne font pas l'objet de relance et peuvent entraîner de facto votre non-inscription aux épreuves de sélection.**

NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places réservées aux candidats relevant de la formation professionnelle continue est fixé à un minimum de 25% du quota d'accès en formation.

Ce qui représente 25 places pour l'IFSI STELL.

Ce nombre (25) **ne tient pas compte des reports des années antérieures, qui sont déduits des 25 places.** Le nombre de place ouvert à cette session de concours sera actualisé ultérieurement.

MODALITES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1. Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ; et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des

attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté susmentionné.

2. Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

- Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La copie est récupérée puis :

- Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. La calculatrice simple est autorisée.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

Le classement des candidats admis est établi par ordre de mérite au regard du nombre de places ouvertes au concours à la session concernée dans l'IFSI de vœux N°1 ;

Si le classement du candidat admis ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu N°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu N°2, sous réserve de place disponible dans cet IFSI.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

**INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU REGROUPEMENT
IFSI-U « SORBONNE UNIVERSITÉ »**

RENTREE DE SEPTEMBRE 2027

Groupement IFSI- Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Sorbonne Université	IFSI Croix Rouge Française- Paris Didot	98 rue Didot 75014 Paris	Septembre 2027
	IFSI Campus Picpus AP-HP	33 Boulevard de Picpus 75571 Paris cedex 12	Septembre 2027
	IFSI Croix Rouge Française-Mantes la Jolie	11 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie	Septembre 2027
	IFSI de la Défense - Groupe SOS Santé	CNIT 3- 2 Place de la Défense 92800 Puteaux	Septembre 2027
	IFSI Hôpital Stell	25 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison	Septembre 2027
	IFSI Croix Saint-Simon	44 rue Armand Carel 93100 Montreuil-sous-Bois	Septembre 2027
	IFSI Fondation Léonie Chaptal	19 rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles	Septembre 2027
	IFSI Tenon AP-HP	14 rue des Balkans 75020 Paris	Septembre 2027
	IFSI Charles Foix AP-HP	21 avenue de la République 94205 Ivry sur Seine	Septembre 2027
	IFSI Pitié Salpêtrière AP-HP	47 boulevard de l'Hôpital 75 651 Paris Cedex 13	Septembre 2027

**CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION
REGION ILE-DE-FRANCE**

Période d'inscription auprès de l'IFSI choisi en vœu 1	19 octobre 2026 au 1^{er} décembre 2026
Epreuve écrite (lieu : IFSI de votre vœu 1)	Mercredi 09 décembre 2026 à 13h30 → 13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction → 14h15 à 14h45 : sous-épreuve de calcul (calculatrice simple autorisée) Les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites  Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, Prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves. <i>Aucune entrée en salle ne sera autorisée après le début des épreuves quel que soit le motif du retard invoqué par le candidat.</i>
Epreuve orale : entretien	Du 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027  L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité. Aucune modification du jour et/ ou de l'heure de convocation n'est possible.
Affichage des résultats (à l'IFSI et sur son site internet : https://www.chd-stell.fr/fr/ifsi.html)	Lundi 1^{er} février 2027 à 14h00 Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Le candidat est personnellement informé par courrier de ses résultats.  Le classement ne comporte pas de liste complémentaire. Si le candidat est admis, mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible dans cet IFSI.
Confirmation <u>par écrit</u> des candidats auprès de l'IFSI	Au plus tard le mardi 09 février 2027 (cachet de la poste faisant foi)  Passé le mardi 09 février 2027, les candidats qui ne se sont pas manifestés, seront réputés avoir renoncé aux bénéfices des épreuves de sélection.
Rentrée	Formation dispositif spécifique AS vers 2^{ème} année de formation IFSI : avril-mai-juin 2027 (dates, lieux, modalités à préciser) 30 août 2027 ou 06 Septembre 2027 (promotion 2027-2030)

DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS DES EPREUVES

Article 15 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.

Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans une limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation.

1° Soit, de droit :

- a) En cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- b) En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, ou d'une demande de mise en disponibilité ;
- c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- d) Pour la garde d'un enfant de moins de trois ans ;

2° Soit, de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débiter sa formation. L'étudiant est informé par tout moyen permettant d'en accuser réception de la décision mentionnée au deuxième alinéa.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins six mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

ANTICIPER SON ENTREE EN FORMATION

➤ SCOLARITÉ / FRAIS DE FORMATION :

- ✓ Inscription universitaire auprès de la SSU : 178€ (année universitaire 2027-2028, susceptible de révision).
- ✓ Cotisation à la CVEC : 105€ (année universitaire 2027-2028, susceptible de révision).
- ✓ Coût de formation (8000€ par année soit 24 000€ pour les 3 années, tarif 2027-2028, susceptible de révision)
 - ❖ Pris en charge par la subvention du Conseil Régional pour les publics éligibles
 - ❖ Pris en charge soit par l'employeur, soit par un autre financeur, soit par autofinancement pour les publics non éligibles à la subvention du Conseil Régional.

En conséquence, il vous appartient d'étudier le financement de votre formation en amont de celle-ci.

➤ AIDES FINANCIERES :

- ✓ Les bourses d'études : Le conseil Régional Île-de-France gère les bourses « étudiants » des formations sanitaires et sociales (<https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.smartidf.services/>).
- ✓ Les contrats d'allocations d'études : Ils sont proposés par certains établissements public de santé sous forme de contrat de pré-recrutement en troisième année de formation moyennant un engagement de servir après l'obtention du diplôme d'Etat.
- ✓ Le contrat d'apprentissage : L'IFSI et le CFA ADAFORSS à Levallois Perret ont signé une convention. Pour bénéficier de ce type de contrat, il faut répondre à certaines conditions (être étudiant de 2ème ou 3ème année, avoir trouvé un employeur et être âgé de moins de 26 ans).
- ✓ Les congés individuels de formation (secteur privé) : Pour tout renseignement concernant le congé individuel de formation, vous devez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines ou au service formation de votre établissement et auprès des organismes (OPCO et autres).
- ✓ Les promotions professionnelles : Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent être pris en charge par leur employeur pour le coût de la formation et le maintien de votre salaire (vous renseigner auprès de la Direction des Ressources Humaines ou au service de formation de votre établissement).

➤ OBLIGATION VACCINALE ET SUIVI MEDICAL :

L'admission définitive dans un institut de Formation en soins Infirmiers est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat de vaccinations établi par un médecin attestant que l'étudiant est à jour des vaccinations.

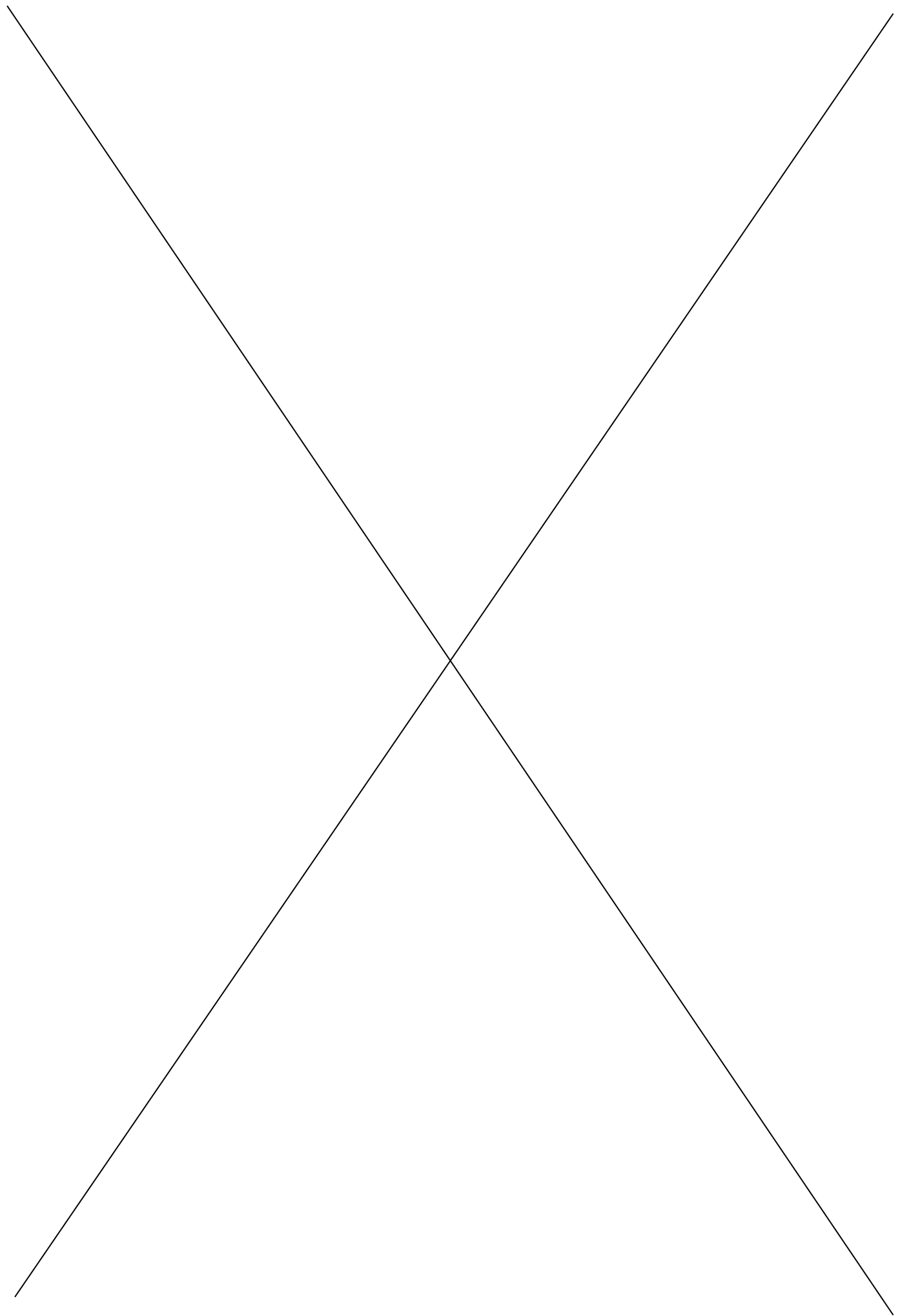
En conséquence, il est impératif de :

- ✓ Vérifier votre statut vaccinal dès à présent.
- ✓ Anticiper votre rendez- vous avec un médecin dès la constitution de votre dossier d'inscription.

➤ LOGEMENT / RESTAURATION / VIE ETUDIANTE :

L'IFSI ne dispose pas de logement pour les étudiants.

Nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants disponibles sur le site internet de l'IFSI STELL : <http://www.chd-stell.fr/fr/ifsi.html>



**Epreuves de sélection à l'admission en première année de formation
préparant au diplôme d'Etat d'infirmier
Voie FPC – Rentrée septembre 2027
DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE 1/3**

➤ **ETAT CIVIL :**

Nom de naissance :

Nom d'épouse Nom d'usage.....

Prénoms :

Numéro de sécurité sociale : | _ | | _ | _ | | _ | _ | | _ | _ | | _ | _ | | _ | _ |

Caisse d'affiliation Sécurité sociale : REGIME GÉNÉRAL ☐ REGIME SPECIFIQUE ☐

Date de naissance : | _ | _ | | _ | _ | | _ | _ | _ | _ |

Ville et Pays de naissance : Département : | _ | _ |

Photo
d'identité
obligatoire à
agrafer, nom-
prenom au
recto

➤ **COORDONNEES :**

Adresse :

.....

.....

.....

Portable :

| _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Code postal : | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse e-mail :

.....@.....

Ville :

.....

➤ **DIPLOMES / PARCOURS SCOLAIRE :**

☐ Pas de diplôme

Diplôme	Intitulé /Série	Année d'obtention

**Epreuves de sélection à l'admission en première année de formation
préparant au diplôme d'Etat d'infirmier
Voie FPC – Rentrée septembre 2027
DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE 2/3**

➤ **SELECTION IFSI :**

Vœu Numéro 1 : IFSI CHD STELL RUEIL-MALMAISON

Vœu Numéro 2 : ☐ Aucun

- Vous avez choisi de vous inscrire dans le groupement IFSI-U Sorbonne Université.
- Vous complétez et déposez votre dossier d'inscription au concours à l'IFSI STELL : c'est donc le vœu n°1.
- Vous pouvez émettre 2 vœux dans le même groupement IFSI par ordre de priorité ; **si vous n'émettez qu'un seul vœu vous devez cocher la case « aucun » pour le deuxième vœu.**
- Si le candidat est admis, mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 **sous réserve de place disponible dans cet IFSI.**

➤ **FINANCEMENT DE LA FORMATION¹ :**

Le coût de la formation est de 8000€ par an. Ce coût est réactualisé tous les ans.

La prise en charge de votre formation varie selon votre situation à l'entrée en formation. Votre statut restera le même pendant toute la durée de vos études.

Le financement de la formation est liée à la situation individuelle de chaque candidat. Il est impératif de vous informer sur les démarches à entreprendre dès votre inscription aux épreuves de sélection.

Vous êtes éligible à la prise en charge financière de votre scolarité par la région Ile-de-France si vous remplissez une des situations ci-dessous :

Cocher	Votre situation		
☐	Jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)		
☐	Jeune de moins de 26 ans avec une interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le début de la formation		
☐	Jeune dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation		
☐	Demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à Pôle emploi à l'entrée en formation, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi		
	Classement INSEE	Classement France Travail	Précisions
	Catégorie A	Catégorie 1, 2, 3 hors activité réduite	Personne sans emploi
	Catégorie B	Catégorie 1, 2, 3 en activité réduite	Personne exerçant moins de 78h par mois
☐	Bénéficiaire d'un Parcours Emploi Compétences (PEC)		
☐	Bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active)		

Vous n'êtes pas éligible au financement de votre scolarité par la région et vous devrez acquitter les frais de scolarité :

Cocher	Votre situation
☐	Etudiant salarié en promotion professionnelle (prise en charge financière par l'employeur ou un organisme Opérateur de Compétences (OPCO))
☐	Etudiant en financement individuel (signature d'une convention et d'un engagement d'autofinancement)

¹ **Les justificatifs seront exigés pour les candidats admis à l'entrée en formation lors de leur inscription définitive.**

**Epreuves de sélection à l'admission en première année de formation
préparant au diplôme d'Etat d'infirmier
Voie FPC – Rentrée septembre 2027
DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE 3/3**

➤ **AUTORISATION DE PUBLICATION DES RESULTATS :**

J'autorise le service organisateur du concours à publier mes nom et prénom sur Internet et à l'IFSI dans le cadre de la diffusion des résultats² :

Oui ☐ Non ☐

➤ **- LISTE DES PIECES A FOURNIR :**

	AS PARCOURS SPECIFIQUE	SANS DIPLOME DE BAC OU EQUIVALENT	TITULAIRE D'UN BAC OU EQUIVALENT	Validation IFSI
Dossier d'inscription fiche 1/2, fiche 2/3 et fiche 3/3 renseignées	✓	✓	✓	
Copie recto/verso pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou titre de séjour en cours de validité)	✓	✓	✓	
Photo d'identité agrafée à l'emplacement prévu	✓	✓	✓	
Chèque de 100 euros à l'ordre du Trésor Public	✓	✓	✓	
Copie du diplôme d'Aide-Soignant	✓			
Copie du diplôme du baccalauréat ou équivalence			✓	
Attestation de comparabilité (enic-naric du CIEP) pour les diplômes obtenus en dehors du territoire français			✓	
Demande de dispense du baccalauréat (VEEPAP)		✓		
Certificat(s) de travail du ou des employeur (s) justifiant 3 ans d'exercice à temps plein sur les 5 dernières années (décembre 2021)	✓			
Attestation des formations suivies	✓	✓	✓	
CV	✓	✓	✓	
Lettre de motivation exposant le projet professionnel	✓	✓	✓	
3 timbres (tarif en vigueur d'un timbre rouge)	✓	✓	✓	

➤ **SIGNATURE DU CANDIDAT :**

² « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des épreuves de sélection à l'admission en IFSI. Les destinataires des données sont les IFSI du regroupement IFSI-U Sorbonne Université et les tutelles de l'IFSI (ARS Ile-de France, Conseil Régional Ile de France, tous services de l'Etat Français). Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 20 juin 2018 et du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression, d'opposition, de portabilité, et limitation du traitement de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur de l'IFSI. »

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent dossier d'inscription

(Epreuves de sélection à l'admission en première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier
Voie FPC – Rentrée septembre 2027 DOSSIER D'INSCRIPTION fiches 1/3, 2/3 et 3/3) et certifie sur l'honneur les
copies des documents adressés conformes aux originaux.

A :

Le :

Signature du candidat :

Réservé à l'administration :

Dossier reçu le (Tampon dateur)

- ☐ Fiche 1/3
- ☐ Fiche 2/3
- ☐ Fiche 3/3

Par :

.....

Traitement dossier le par

Complet : Oui ☐ Non ☐

Remarque :